

EN DATE DU 30 JUIN 2025

Objet : FERMETURE DES STRUCTURES ET MODIFICATION D'HORAIRE DES SERVICES DE LA VILLE – CANICULE 01 ET 02 JUILLET 2025

LE MAIRE,

VU le CGCT et notamment ses articles L2212-2 et L2214-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
VU l'arrêté n° 19.i.096 approuvant le Plan Communal de Sauvegarde,
VU l'arrêté n°19.i.097 portant mise en place du DICRIM,
VU le code de l'environnement,
VU le code du travail, notamment le chapitre III du titre VI du livre IV de sa quatrième partie,
VU le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France,
VU l'arrêté du 27 mai 2025 relatif à la détermination des seuils de vigilance pour canicule du dispositif spécifique de Météo-France visant à signaler le niveau de danger de la chaleur dans le cadre de la protection des travailleurs contre les risques liés aux épisodes de chaleur intense,
VU l'avis du Conseil d'orientation des conditions de travail du 27 février 2025.

CONSIDÉRANT les prévisions météorologiques du 30/06/2025, à savoir : « Mardi 1er juillet et mercredi 2 juillet sont les journées les plus chaudes. Les températures minimales attendues sont comprises entre 16 et 23 °C avec 25 à 26 °C pour l'îlot de chaleur de Paris et petite couronne. L'après-midi, elles s'échelonnent mardi entre 35 et 41°C (38 à 39°C attendus pour Paris) et mercredi entre 35 et 42°C (40°C pour Paris) au plus chaud de la journée. Ces températures exceptionnellement chaudes se situent parfois jusqu'à 15 °C au-dessus des normales de saison. La fin de cet épisode caniculaire est envisagée pour jeudi avec une baisse sensible des températures. ».

CONSIDÉRANT la vigilance orange activée pour le département de Seine-Et-Marne pour les journées des 1er et 2 juillet 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : décide la fermeture de l'ensemble des structures accueillant des enfants et des jeunes (crèches, écoles, accueil de loisirs et accueil jeunesse).

ARTICLE 2 : Modifie les horaires d'ouverture des structures suivantes :

- Accueil de la mairie et de la ferme des jeux
- Arcature
- Conservatoire de musique
- Services administratifs communaux

ARTICLE 3 : Dit que ces services seront ouverts de 8h00 à 12h30.

ARTICLE 4 : Dit que le Plan Communal de Sauvegarde, relatif au Plan canicule est activé, et que la cellule de veille est mise en place.

ARTICLE 5 : Déclenche, à ce titre, des astreintes physiques et téléphoniques, aux horaires normales de bureau suivantes :

- CCAS : astreinte technique et accueil des populations
- Police Municipale : présence physique pour sécurité et visites à domicile
- Directions des services
- Services techniques : téléphonique et présence physique pour éventuelle mise en sécurité et intervention diverses dans le cadre de ses compétences

ARTICLE 6 : Désigne le cinéma municipal comme espace de rafraîchissement le 01 juillet de 13h30 à 17h et le 02 juillet de 13h30 à 16h.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou pour excès de pouvoirs devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire et la Directrice Générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire
Henri DU BOIS DE MEYRIGNAC

